

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
5 décembre 2019
à
19h00
Salle communale - LIXHEIM**

Président : Dany KOCHER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 44

Titulaires présents : 32

Pouvoirs vers un autre titulaire : 3

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 13

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 36

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	CARABIN Michel	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	WEBER Joseph	X			
DABO	FLAMENT Marie Claude	X			
DABO	WEBER Éric	X			
DABO	ZOTT Patrick	P			A Joseph WEBER
DABO	JACQUEMIN Christelle	X			
DABO	HELMBOLD Claude	X			
DABO	ROBINET Sonia			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc		X		
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	FIRDION Yvon	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick		X		
HASELBOURG	GIES Raymond	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	KOCHER Dany	X			
PHALSBOURG	GULLY Odette	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Jean-Marc	P			A Odette GULLY
PHALSBOURG	SCHNEIDER Josiane	X			
PHALSBOURG	DIETRICH Francis	X			
PHALSBOURG	KLEIN Jean-Pierre	X			
PHALSBOURG	KAISER Claudie			X	
PHALSBOURG	MEUNIER Nadine			X	

PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	PARISOT BRULEY Sandra	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Rémy			X	
PHALSBOURG	LEHE Christiane	X			
PHALSBOURG	VIALANEIX Patrick			X	
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	BREINDENSTEIN René			X	
WALTEMBOURG	SCHEID Gérard	P			A Roger BERGER
WINTERSBOURG	SIFFERMANN Éric	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe				X
BERLING	WANNENMACHER Sylvie				X
BOURSCEID	KLEIN Denis		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	SCHUSTER Vincent				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	WURTH Pierre		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	CABAILLOT Didier		X		
HENRIDORFF	EON Yannick		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	BAILLY Eric				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	WAGNER Roland		X		
METTING	STROH Christian				X
MITTELBRONN	DREYS Michel		X		
ST JEAN KOURTZERODE	BOURGEOIS Pierre		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	WILHELM Georges				X
WALTEMBOURG	LEYENDECKER Vincent				X
WINTERSBOURG	SOULIER André		X		
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 12/11/2019**
3. **Finances**
 - 3.1. **Modalités de recouvrement des charges locatives dans la vallée des éclusiers**
 - 3.2. **ENEDIS : convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2019**
 - 3.3. **ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2020**
 - 3.4. **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020**
 - 3.5. **Contribution 2019 au PETR**
 - 3.6. **Décision modificative budgétaire n°2 - Assainissement – reversement d'une subvention à la commune de Metting dans le cadre de la compétence GEMAPI**
 - 3.7. **Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller**
 - 3.8. **Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Club Vosgien**
4. **Développement économique**
 - 4.1. **Cession de terrains – ZA Maisons Rouges – Société STROH**
5. **Déchets**
 - 5.1. **Grille de facturation 2020**
6. **Divers**

Accueil du Maire de Lixheim, dernier conseil de l'année.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 12 novembre 2019

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 12/11/2019 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Finances

3.1. Modalités de recouvrement des charges locatives dans la vallée des éclusiers

La communauté de communes du Pays de Phalsbourg achève actuellement encore les travaux de réhabilitation des maisons éclusières afin d'en remettre certaines en location. Cependant, dans le cadre de la gestion quotidienne de cette vallée, il apparaît que la Communauté de Communes ne refacturait pas certaines charges locatives, telles que les ordures ménagères et l'eau.

Compte-tenu de la spécificité du lieu, il est proposé d'avoir une stratégie adaptée au site.

Concernant l'eau (pour les maisons éclusières de 1 à 13) :

Chaque maison dispose d'un sous-compteur individuel permettant un calcul des charges au prorata de la consommation réelle.

Ainsi, il est proposé, de conserver la part fixe (Taxe d'abonnement eau) à la charge intégrale de la Communauté de Communes, attendu que nous avons la gestion en direct de 2 maisons éclusières (la 1 et la 4).

Pour la part consommation (intégrant les taxes de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau Rhin-Meuse), celle-ci sera divisée en fonction de la consommation réelle de chacune des maisons.

Cette répartition peut être mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2019.

La facturation interviendra au mois de décembre de chaque année, au regard des factures transmises par le Syndicat des Eaux de Wintersbourg au mois de décembre de l'année N-1 et de juin de l'année N.

Pour les maisons éclésières 15 et 16, celles-ci bénéficient d'un abonnement à l'eau individualisé.

Concernant les ordures ménagères :

Les maisons éclésières 1 et 4, bénéficieront d'un abonnement unique spécifique pris intégralement en charge par la CCPP compte-tenu de leurs usages.

Les maisons éclésières 2, 15 et 16 bénéficieront d'un abonnement individuel.

Pour les maisons éclésières, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, ces dernières bénéficieront d'un abonnement collectif pris en charge par la communauté de communes et refacturé aux locataires sur la base de l'unité logement et en fonction de leur occupation réelle. Ces locataires bénéficieront de bacs collectifs en entrée de vallée.

Cette répartition peut être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

La facturation interviendra au mois de décembre de chaque année, au regard des factures transmises par le Pôle déchets du PETR intégrant les facturations du mois de janvier et de juillet de l'année N.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De mettre en œuvre les modalités ci-dessus de recouvrement des charges locatives.**
- **D'autoriser le Président à signer les abonnements et contrats y afférents.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.2. ENEDIS : convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2019

A l'occasion de la délibération du 26/02/2019, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour le programme annuel prévisionnel d'effacement des réseaux pour l'année 2019 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS.

Les travaux 2019 devaient concerner les communes de Dannelbourg, Hultehouse et Henridorff.

Après vérification, seule la commune de Henridorff a réalisé son programme, les autres communes demandent le report en 2020.

Les différents travaux pris en compte en 2019 concernent donc uniquement la commune de Henridorff pour des travaux d'effacement de réseaux dont une partie est prise en compte par l'article 8 comme suit :

- Commune de Henridorff : rue des vergers – réf EST-BT-2018-012724, pour un montant éligible de 41 836,55 € HT.

Conformément au règlement, la répartition de l'enveloppe annuelle (17 537 €) octroie pour chacune des communes les subventions suivantes dans la limite de 40% des travaux éligibles :

- Commune de Henridorff : $(41\,836/41\,836) \times 17\,537 = 17\,537 \text{ €}$
Attendu que la somme dépasse le plafond de 40%, le montant à verser est de 16 734,62€.

L'enveloppe annuelle n'est intégralement utilisée, principalement du fait du désistement en cours d'année de 2 communes.

Proposition est faite aux délégués communautaires de valider cette répartition de subventions.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser les subventions au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS selon la répartition suivante :**
 - **Henridorff : 16 734,62 €**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2020

Sur proposition de Christian UNTEREINER, vice-président en charge du dossier, il est proposé d'approuver le programme d'effacement des réseaux pour l'année 2020 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS et ouvrant droit à participation financière.

Les projets proposés pour des travaux en 2020 sont :

- Commune de Dannelbourg : rue du Unterland pour un montant éligible de 54 800€ HT
- Commune de Hultheuse : route de Dabo pour un montant éligible de 56 276,84 € HT
- Commune de Phalsbourg : rue Uhrich pour un montant éligible de 35 725 € HT
- Commune de Phalsbourg : Route de 3 Maisons pour un montant éligible réparti en 3 phases opérationnelles :
 - Phase 1 : 62 100 € HT
 - Phase 2 : 105 200 € HT
 - Phase 3 : 115 200 € HT

Concernant cette route, seule phase 1 serait à inscrire au titre de l'année 2020. Les autres phases seront intégrées dans les années suivantes.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider la liste des projets ci-dessus au titre de l'intervention d'ENEDIS au travers de l'article 8.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.4. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	1 320 615,78 €	330 153,94 €
TOTAL	1 320 615,78 €	330 153,94 €

Montant maximum autorisé = 330 153,94 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
20	2313 : Constructions	Maisons éclusières	50 000 €
20	2313 : Constructions	Travaux village de gîtes	245 000 €
20	2183 : Matériel de bureau et informatique - téléphonie	Matériel informatique et nouvel autocom standard	30 000 €
20	2051 : Concessions et droits similaires	Logiciels	5 000 €
TOTAL			330 000 €

- **AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ : à la majorité des membres présents
à 35 voix pour
à 1 voix contre (Sandra PARISOT BRULEY)**

3.5. Contribution 2019 au PETR

Proposition est faite aux conseillers communautaires de verser 33 433 € au titre de la contribution en tant que membre de ce syndicat. Il est rappelé que cette contribution est calculée selon deux critères : la population et le potentiel fiscal des collectivités membres. Les membres sont les 2 Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Pour mémoire la cotisation 2018 était de 33 267 €. Cette dernière est en évolution notamment pour prendre compte les nouvelles missions que le PETR souhaite prendre en charge.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2018 pour le budget général.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le président à procéder au versement de la contribution au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg pour un montant de 33 433 €**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.6. Décision modificative budgétaire n°2 - Assainissement – reversement d'une subvention à la commune de Metting dans le cadre de la compétence GEMAPI

L'opération avait pour objet la restauration du ruisseau de Metting. Ce dossier comprenait également des travaux destinés à réduire le risque d'inondation dans le village lors d'évènements pluviaux exceptionnels (problème hydraulique au niveau de l'ouvrage de la RD 661.

Le 19 août 2016, la commune de Metting a proposé à la 2C2P de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La 2C2P a accepté le 29 août 2016 (une attestation signée du Président de la 2C2P avait été envoyée à l'agence de l'eau pour permettre le financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale).

La phase conception (réalisée par la société FLUVIALIS) s'est déroulée jusqu'en 2017. L'agence de l'eau a notifié une aide financière de 24 400 € le 11/09/2017.

La phase travaux a démarré le 21/08/2017. Le décompte général et définitif a été établi le 04/12/2017.

Le 1er janvier 2018, la 2C2P a pris la compétence obligatoire GEMAPI. En conséquence, l'agence de l'eau a versé à la 2C2P l'aide financière d'un montant de 22 268,99 € (courrier de notification du versement du 23/07/2018), aide versée au budget assainissement.

Compte-tenu de l'accord entre la 2C2P et la commune de Metting, il convient aujourd'hui de reverser la somme de 22 268,99 € à la commune de Metting.

Pour permettre se versement, il convient d'opérer une légère modification budgétaire afin d'alimenter le compte 1311.

Investissement – Budget Assainissement				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Réseaux d'assainissement	21	20	21532	- 22 300,00 €
Subventions	13	20	13111	+ 22 300,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessus.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.7. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller

Les locaux de la médiathèque appartenant à la commune d'Arzviller, il convient d'allouer une subvention concernant les charges de fonctionnement du bâtiment intercommunal situé 1, place de la Grotte à Arzviller. Ces charges concernent les frais relatifs au ménage, au chauffage, à l'électricité et à l'eau potable.

Sur la base du décompte et des pièces justificatives reçues, la subvention devrait se monter à 5 505,43 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 5 505,43 € à la commune d'Arzviller au titre des frais de fonctionnement de la médiathèque**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.8. Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Club Vosgien

Chaque année, la Communauté de Communes accorde une subvention aux clubs vosgien du territoire pour assurer les missions d'entretien des sentiers, notamment ceux inscrits au PDIPR et figurant dans les compétences de la 2C2P.

Chaque année, la somme allouée est de 2500 € et se répartit comme suit :

- 1182,50€ au Club Vosgien du Pays de Dabo
- 1317,50€ au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat précieux avec ces associations locales qui assurent un travail d'entretien précieux pour le territoire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 1182,50 € au Club Vosgien du Pays de Dabo**
- **De verser une subvention de 1317,50 € au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Développement économique

4.1. Cession de terrains – ZA Maisons Rouges – Société STROH

A la fin de l'été, la communauté de communes a été approchée par la société Chauffage STROH en vue de s'installer dans la ZA Maisons Rouges.

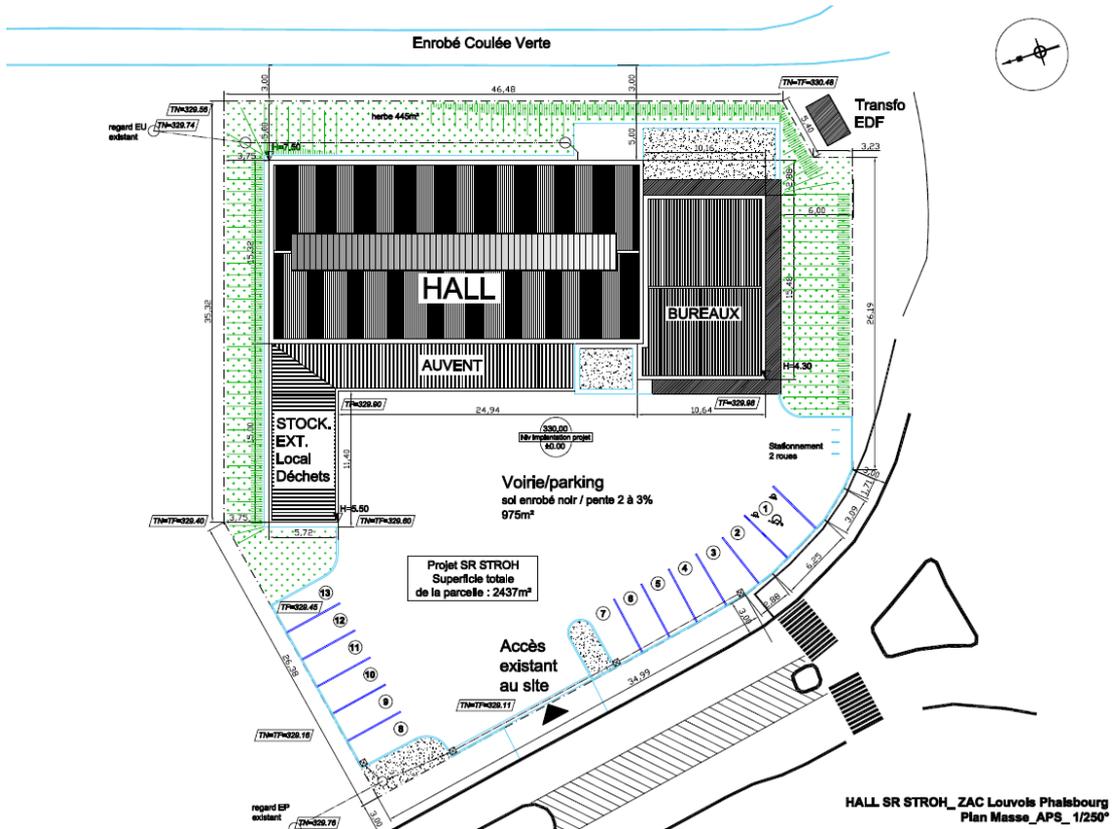
Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZAC Louvois devenue ZA Maisons Rouges pour permettre l'implantation de la société STROH.

Conformément aux prix déjà fixés pour d'autres ventes sur le même secteur, il est proposé de fixer un prix de cession à 50€ HT.

La surface validée par le procès-verbal d'arpentage indique une surface de 2508m².



Le projet permet la création d'un hall de stockage de 556m² intégrant un magasin de et des locaux sociaux et techniques, un stockage ouvert de 77m², un auvent de 60m², des bureaux pour environ 165m². Le projet intègre également 13 places de parking et une surface d'enrobé pour 975m² ainsi que des espaces verts.



DELIBERATION

Sur proposition du Président,

LB/2019/12/OJ CC 05122019

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Vu l'avis des domaines en date du 19/07/2018 valable jusqu'au 18/07/2020**
- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 25,08 ares sur les parcelles suivantes :**
 - o **N° 453 en section 6 pour 2,98 ares**
 - o **N° 559 en section 7 pour 5,26 ares**
 - o **N° 561 en section 7 pour 16,88 ares**
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m², soit au total la somme de 125 400 €HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges**
- **Dit que la société « Chauffage STROH » peut se substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.**
- **Autorise le Président à accepter un paiement à terme dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Déchets

5.1. Grille de facturation 2020

Suite à la délibération du Conseil Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg, il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 des tarifs et contributions de la redevance incitative pour les usagers de la collecte et du traitement des déchets.

Il convient de noter une évolution de la part fixe pour certains usagers :

- La part fixe des ménages (résidences principales et secondaires) passe de 60€ à 62€ pour les bacs de 80L, de 117€ à 121€ pour les bacs de 140L et de 204 à 208€ pour les bacs de 240 L.
- La part fixe des ménages ayant un bac mutualisé, les bacs 340L passent de 276€ à 282€ et les bacs de 660L passent de 535€ à 545€.
- Pour les points de regroupement, les bacs 80L passent de 50€ à 52€, la 140L passe 99€ à 103€ et la 240L de 174€ à 178€.

Ainsi, les nouveaux tarifs à adopter se présentent de cette manière en 2020 :

PETR du Pays de Sarrebourg
Tarifs et contributions de la Redevance Incitative pour les usagers
de la collecte et du traitement des déchets
Année 2020

• **Grille tarifaire pour les Ménages (résidence principale et secondaire)**

○ **Collecte des déchets ménagers toutes les 2 semaines**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/ levée jusqu'à 18	€/ levée à partir de 19
80 L	1 pers	62,00 €	30,00 €	92,00 €	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	121,00 €	45,00 €	166,00 €	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	208,00 €	70,00 €	278,00 €	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

○ **Collecte des déchets ménagers toutes les semaines**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/ levée jusqu'à 18	€/ levée à partir de 19
80 L	1 pers	64,00 €	30,00 €	94,00 €	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	125,00 €	45,00 €	170,00 €	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	214,00 €	70,00 €	284,00 €	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle mutualisée (collectifs)**

Volume	Part fixe	Abonnement annuel	€/ levée (dès la 1ère)
80 L	64,00 €	64,00 €	4,50 €
140 L	125,00 €	125,00 €	6,75 €
240 L	214,00 €	214,00 €	10,50 €
340 L	282,00 €	282,00 €	14,25 €
660 L	545,00 €	545,00 €	26,25 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1^{ère}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle sur un point de regroupement**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/ levée jusqu'à 18	€/ levée à partir de 19
80 L	1 pers	52,00 €	30,00 €	82,00 €	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	103,00 €	45,00 €	148,00 €	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	178,00 €	70,00 €	248,00 €	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention pour la dotation d'un bac sanitaire**

Volume	Abonnement annuel	€/ levée
80 L ou 140L	0,00 €	1,50 €

Pour les ménages ayant un bac sanitaire, il n'y a pas d'abonnement annuel, seules les levées sont facturées, dès la 1^{ère}, à 1,50€.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures avec contrôle d'accès**

Part fixe	26 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€/ dépôt jusqu'à 52	€/ dépôt à partir de 53
55,00 €	52,00 €	107,00 €	2,00 €	3,00 €

32 dépôts sont imposés à l'année et compris dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention et ayant accès à une borne de collecte des déchets (badge sanitaire)**

Part fixe	26 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€/ dépôt à partir de 33
55,00 €	52,00 €	107,00 €	1,50 €

Pour les ménages ayant un badge facturé au tarif sanitaire, l'abonnement annuel est le même que pour les badges non-sanitaires mais le tarif du dépôt est de 1,50€ à partir du 33^{ème}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures sans contrôle d'accès**

Catégorie	Part fixe obligatoire	Abonnement annuel avec dépôts
Zone sans contrôle d'accès	130,00 €	130,00 €

Pour les usagers ayant un badge, le nombre de dépôts inclus est illimité. Pour les mouvements en cours d'année, abonnement annuel et dépôts inclus proratisés au jour.

- **Grille tarifaire pour les Non-Ménages (professionnels et administrations)**

Volume ordures ménagère	Part fixe	Abonnement annuel	€/ levée (dès la 1 ^{ère})
80 L	17,00 €	17,00 €	4,50 €
140 L	22,00 €	22,00 €	6,75 €
240 L	33,00 €	33,00 €	10,50 €
340 L	41,00 €	41,00 €	14,25 €
660 L	70,00 €	70,00 €	26,25 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1^{ère}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les Non-Ménages ayant un bac réservé aux cartons (professionnels et administrations)**

Fréquence de collecte	Volume de carton collecté sans facturation	Abonnement annuel Par 660 L supplémentaire
Collecte hebdomadaire	1 bac de 660L	208,00 € / bac
Collecte bi-mensuelle	2 bacs de 660L	104,00 € / bac

Cette grille tarifaire s'applique pour tout usager ayant à disposition un volume supérieur à un bac de cartons de 660 L par semaine (ou 2 bacs de cartons de 660 L tous les quinze jours). Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour.

• **Grille tarifaire pour l'usage des bornes de collecte des déchets facturées à un représentant**

Type de déchets	Collecte Part fixe annuelle	Collecte Part variable	Traitement Part variable	Abonnement annuel au dispositif de contrôle d'accès
Déchets ménagers résiduels	777 € / borne	46,00 € / tonne	117 € / tonne	160 € / borne
Déchets ménagers valorisables	924 € / borne	126,00 € / tonne	/	160 € / borne

Liste des habitations faisant l'objet de la réduction sur la part fixe annuelle :

Commune de Dabo :

Lieu-dit Ententhal : 5, 6, 7, 9, 9a, 11, 12, 13, 14
 Rue de l'Ermitte : 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 17
 Rue des Merles : 2, 3
 Rodenbuhl : 6, 11, 12, 13
 Rue de la Vallée : 10, 17, 19, 21
 Rue de la Hardt : 1, 2, 3, 5
 Rue du Château : 12, 12a, 12b, 12c, 12d, 14a, 14c
 Rue des Saints : 41, 43, 43a
 Lieu-dit Baerenloch : 11, 12
 Rue du Calvaire : 18
 Rue du Bad : 1, 3, 4, 4a, 5, 6
 Hopstein : 5, 6, 7, 8
 Rue des Mélèzes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
 Lieu-dit Forellenhof : les 2 habitations
 Lieu-dit Grossthal : 1 habitation
 Lieu-dit Beimachtal (Schaeferhof) : 1 habitation
 Lieu-dit Enteneck (Schaeferhof) : 1 habitation
 Rue du Falkenberg : 25
 Maison forestière Stampfmuhle
 Maison forestière du Jaegerhoff

Commune de Haselbourg :

Route de Hellert : Maison forestière
 Rue Saint-Fridolin (toutes les habitations à l'exception du numéro 1)

Commune de Lutzelbourg

Rue A.J. KONZETT : 30

Commune de Arzviller :

Rebberg : 121

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus proposée par le pôle déchets PETR du Pays de Sarrebourg à compter du 1^{er} janvier 2020.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Divers